



25, Route de Licques
62890 CLERQUES
Tél. 03.21.35.06.32

République Française
Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de SAINT-OMER
Canton de Lumbres
Commune de CLERQUES

Registre des Arrêtés du Maire n° 005 -2022

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE
PENETRER DANS LE CIMETIERE
Du 19 février au 26 février 2022**

Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire de la Commune de Clerques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,
Vu l'article L511-4-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R421-2 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité, la décence, la salubrité et la tranquillité publique ainsi que le maintien de la propreté des cimetières.

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 février 2022, et jusqu'au 26 février 2022, il est interdit de pénétrer dans le cimetière pour la sécurité de tous, en raison du risque de chute de pierres et d'éléments de la toiture de l'église.

Article 2 : Des barrières ont été mises pour interdire l'accès au cimetière.

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Clerques, le 19 février 2022

Aurélien DOMMANGET,
Maire

